



CNF établis de l'étranger

Par **macilia_na**, le **15/07/2014 à 12:06**

Bonjour,
j'ai envoyé mon dossier complet pour une demande de certificat de nationalité française en recommander au
SERVICE DE LA NATIONALITE
Des Français nés et établis hors de France
30, rue du Château des Rentiers
75647 PARIS Cédex 13

et je souhaiterais savoir si le dossier est traité et combien de temps ça met pour que je puisse le recevoir au consulat de Annaba en Algérie

Cordialement,

Par **domat**, le **15/07/2014 à 20:22**

bjr,
nous ne pouvons pas répondre à cette question seul le service concerné peut répondre.
cela dépend de la charge de travail de ce service et également si votre dossier nécessite des investigations complémentaires car le service vérifie la fiabilité des documents présentés ce qui peut demander du temps.
vous pouvez consulter ce lien:
<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1051.xhtml>
cdt

Par **macilia_na**, le **17/07/2014 à 11:26**

bonjour,
j'ai un passeport et une carte d'identité française périmée et je souhaiterais rendre visite à ma famille en France et il me manque ce certificat j'ai déjà un numéro de CNF et je souhaite connaître l'état d'avancement de mon dossier mais il n'y a pas de numéro ni de mail pour avoir plus d'information.
auriez-vous un numéro ou mail

Par **Lucien4**, le **27/10/2014 à 19:19**

Mon grand a toujours vécu en France il était ancien combattant et de nationalité française en 1963. Est-ce que j'ai droit à la nationalité. Merci

Par **domat**, le **27/10/2014 à 20:29**

question souvent posée dont la réponse est ci-dessous:

source: <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F15371.xhtml>

L'enfant d'un ancien combattant de l'armée française a-t-il des droits particuliers ?

Mise à jour le 11.09.2013 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Non. L'enfant étranger d'un ancien combattant de l'armée française n'a pas de droits particuliers :

ni pour l'obtention d'un visa d'entrée ou d'un titre de séjour en France,

ni pour l'acquisition de la nationalité française (sauf exceptions pour l'orphelin du militaire décédé, sur proposition du ministère de la défense).

À savoir : à la différence de ses enfants, l'ancien combattant de l'armée française peut bénéficier automatiquement d'une carte de résident et, sous conditions, d'une naturalisation .

Par **Lucien4**, le **28/10/2014 à 06:50**

Mais son cas est particulier. En plus d'être ancien combattant, il a la nationalité française.

Par **Lucien4**, le **28/10/2014 à 06:56**

C'est à dire en plus d'être ancien combattant , il a gardé la nationalité française à l'indépendance de l'Algérie

Par **domat**, le **28/10/2014 à 11:27**

bjr,

pour obtenir la nationalité française au titre de la filiation, il faut qu'un de vos parents (père ou mère) soit français à votre naissance ou durant votre minorité.

la nationalité d'un grand parent est indifférente.

Par **Lucien4**, le **30/10/2014 à 06:43**

Le statut de mon grand père étant normalement redevenu le droit commun. Ce qui implique que les descendants suivent ce statut.

Par **domat**, le **30/10/2014 à 06:56**

sauf si les enfants de votre grand père ont reçu une autre nationalité, dans ce cas leurs enfants suivent la nationalité de leurs père ou mère et non celle du grand père.

Par **Badou ben**, le **20/04/2015 à 17:12**

Bon jour ,je suis algérien,titulaire d un visa touristique ,sa fait quelque jour que je suis en France pour raison touristique ,j'ai entamer la procédure de demande de nationalité française par filiation de l Algérie en 2012,en 2014le service de la CNF à Paris ma envoyer un colis avec un numéro de dossier 12960/2013 relatif a ***** ,et dans cette lettre ils me demande un compliment de dossier, alors j ai tout rassembler et renvoyer après quelque mois,et a chaque fois quand j'appelle le service ,une femme me dit que mon dossier et toujours en cours de traitement ,sachant que mon arrière grand père côté maternelle est français par décret de naturalisation ,et mon grand père toujours maternel et aussi français par filiation ,la semaine passer j ai vue un juriste à Toulouse ,il ma dit que tu doit voir un avocat ,franchement je c est pas quoi faire,si vous m aider je serais très heureux ,car mon visa expirera le moi prochain et je veux pas rentrer .la question est (pour le connaisseur seulement) doit-je voir un avocat directement ?Si c est le cas de qui vous me conseiller ??

Par **Damouche**, le **11/04/2016 à 19:05**

Bonsoir mon père est né en France en 1961 a lyon saint chamond, pour le dossier de CNF que faut t-il pour en demander un sachant qu'il est résidant depuis 1969 en Algérie merci de me repondre d avance.

Par **youris**, le **11/04/2016 à 20:01**

bonjour,
vous devez consulter ce lien:
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1051>
salutations

Par **ismaileden**, le **14/10/2017** à **20:55**

mon père est né au maroc en 1939 mais de nationalité algérienne actuellement, il à ses extraits de naissance délivré par le service de l'état civil de nante, et un autre extrait de naissance délivré par la circonscription du maroc dont il est mentionné qu'il est de nationalité française

juste pour m'aider s'il vous plait est ce qu'il à le droit de demander un CNF?

lilasmaine-2015@hotmail.com

dans l'attente mes respects

Par **youris**, le **15/10/2017** à **07:28**

bonjour,

que la nationalité française soit mentionné sur son acte de naissance signifie qu'il était français (de droit local ?) à sa naissance en 1939 mais il a pu perdre cette nationalité française à l'indépendance de l'algérie en 1962.

salutations

Par **ismaileden**, le **17/10/2017** à **22:10**

merci youris de votre prompt réponse mais est ce que il à pu ou bien il à perdu carrément sa nationalité

merci d'avance encore une fois

Par **El assimi**, le **08/02/2019** à **22:04**

Bns j'ai envoyé une demande pour savoir comment avoir la nationalité française de mon grand père sachant qu'il était un ancien combattant en France plus il avait la nationalité française. Merci de me répondre.

Par **El assimi**, le **08/02/2019** à **22:08**

Je suis une dame algérienne dans les trentaine, j'ai une fille né en France l'année passé, elle a 13 mois ,je voudrais savoir comment faire pour avoir sa carte de séjour en France. Merci de me répondre.